



Commune de
BEAUVOIR-SUR MER

ARRÊTÉ AG

N°146/2024

**ARRÊTE PORTANT INTERDICTION DU CAMPING
SAUVAGE, BIVOUAC ET FEUX DE CAMP EN PLEIN
AIR**

Le Maire de la commune de BEAUVOIR SUR MER,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2211-1, L2212-2 et L2212-5,

Vu L'article R 111-32 du code de l'urbanisme.

Vu le Règlement sanitaire départemental, Considérant que la pratique du camping sauvage et bivouac constitue un danger potentiel pour la flore et la faune,

Considérant que la pratique du camping sauvage et bivouac peut porter atteinte à la tranquillité publique et à la salubrité publique,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre toutes mesures utiles en vue d'assurer la salubrité, la sécurité et la tranquillité publique sur le territoire de la commune,

Considérant qu'il y a lieu, pour des motifs de sécurité et de tranquillité publique, d'interdire la pratique des feux de camps et de plein air, utilisation de réchauds et barbecues, de jour comme de nuit sur l'ensemble des lieux visés à l'article 01 du présent arrêté.

ARRÊTE :

ARTICLE n° 1 : La pratique du camping sauvage, du bivouac, des feux de camps et de plein air, l'utilisation de réchauds et de barbecues, est strictement interdite de jour comme de nuit sur le parc du Cor Noir, parc et parking du cimetière, et parc des jacobins de la commune de Beauvoir Sur Mer.

AG 146/2024

ARTICLE n° 2 :

La responsabilité du contrevenant pourra être engagée selon l'article 1384 du code civil si les conséquences d'un feu de camp ou barbecue venaient à causer des dommages à un tiers.

ARTICLE n° 3 :

Le présent arrêté entrera en vigueur dès son affichage.

ARTICLE n° 4 :

La Directrice Générale des Services de la Mairie de BEAUVOIR SUR MER,
Le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la VENDEE,
Les Policiers Municipaux de Beauvoir sur Mer,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.
Un exemplaire du présent document sera affiché en mairie pendant une période de 15 jours aux fins de publication.

A Beauvoir Sur Mer, le 19/08/2024

Le Maire
Jean-Yves BILLON

